



## **Cahier Spécial des Charges NER21005-10006**

Marché de services relatif au recrutement des prestataires chargés d'encadrement des travailleurs communautaires pour la réalisation des ouvrages de mobilisation des eaux de surface, plantation et ensemencement dans le cadre des opérations de restauration des terres dans les départements de Loga, Doutchi et Konni

**Procédure négociée sans publication préalable**

**Code projet : NER2100511**

# Table des matières

Table des matières.....	2
<b>1 Généralités.....</b>	<b>6</b>
1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution	6
1.2 Pouvoir adjudicateur	6
1.3 Cadre institutionnel d'Enabel	6
1.4 Règles régissant le marché	7
1.5 Définitions	7
1.6 Confidentialité	9
1.6.1 Traitement des données à caractère personnel.....	9
1.6.2 Confidentialité.....	9
1.7 Obligations déontologiques	9
1.8 Droit applicable et tribunaux compétents	10
<b>2 Objet et portée du marché.....</b>	<b>11</b>
2.1 Nature du marché	11
2.2 Objet du marché	11
2.3 Lots	11
2.4 Postes	11
2.5 Durée du marché	11
2.6 Variantes	11
2.7 Option	11
2.8 Quantité	12
<b>3 Procédure.....</b>	<b>13</b>
3.1 Mode de passation	13
3.2 Publication officielle	13
3.2.1 Publication Enabel.....	13
3.3 Information	13
3.4 Offre	14
3.4.1 Données à mentionner dans l'offre.....	14
3.4.2 Durée de validité de l'offre.....	14
3.4.3 Détermination des prix.....	14
3.4.4 Introduction des offres.....	15
3.4.5 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite.....	16

3.4.6	Sélection des soumissionnaires.....	16
3.4.7	Conclusion du contrat.....	18
<b>4</b>	<b>Dispositions contractuelles particulières.....</b>	<b>20</b>
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	20
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15)	20
4.3	Confidentialité (art. 18)	21
4.4	Protection des données personnelles	22
4.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23)	23
4.6	Cautionnement (art.25 à 33)	23
4.7	Conformité de l'exécution (art. 34)	25
4.8	Modifications du marché (art. 37 à 38/19)	25
4.8.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3) .....	25
4.8.2	Révision des prix (art. 38/7).....	25
4.8.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12).....	25
4.8.4	Circonstances imprévisibles .....	26
4.9	Réception technique préalable (art. 42)	26
4.10	Modalités d'exécution (art. 146 es)	26
4.10.1	Délais et clauses (art. 147).....	26
4.10.2	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149).....	26
4.10.3	Egalité des genres.....	26
4.10.4	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels .....	27
4.11	Vérification des services (art. 150)	27
4.12	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)	27
4.13	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)	27
4.13.1	Défaut d'exécution (art. 44).....	27
4.13.2	Amendes pour retard (art. 46 et 154) .....	29
4.13.3	Mesures d'office (art. 47 et 155) .....	29
4.14	Fin du marché	29
4.14.1	Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156) .....	29
4.14.2	Frais de réception.....	30
4.14.3	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160).....	30
	Les paiements se seront effectués sur base mensuelle (H/J, H/m prestés et le prorata de poste forfaitaire) moyennant les livrables validés.....	31

4.15	Litiges (art. 73)	31
5	Termes de référence .....	32
	<b>CONTEXTE ET JUSTIFICATION .....</b>	<b>32</b>
	<b>OBJECTIFS DE LA PRESTATION .....</b>	<b>34</b>
	Objectifs	34
	Résultats attendus	34
	Groupe cible	34
	<b>TACHES.....</b>	<b>34</b>
	Nature des prestations	34
5.1	Les prestations à réaliser dans le cadre des présents TDRs portent sur :	34
	Tâches du prestataire	35
	Tâches du projet PTCS-Niger	36
	<b>DESCRIPTION DETAILLEE DES PRESTATIONS, FOURNITURES .....</b>	<b>36</b>
	Allotissement	36
	Nombre d'ouvrages (DL) à réaliser	37
	Espèces d'arbres à planter	38
	Espèces herbacées à ensemercer	38
	<b>METHODOLOGIE.....</b>	<b>39</b>
	Méthodologie de travail	39
	Organisation des prestations d'encadrement sur le site	40
	Déroulement des prestations	40
5.1.2	Réunions mensuelles de chantier .....	41
5.1.3	Réception.....	41
	<b>DESCRIPTION DES OUVRAGES ET INTRANTS .....</b>	<b>41</b>
	Sur le terrain, : .....	42
	<b>LOCALISATION ET PERIODE DES PRESTATIONS .....</b>	<b>42</b>
	Localisation	42
	La durée des prestations et période d'exécution des prestations	43
5.1.4	Livrables physiques attendus et standards requis pour l'exécution.....	43
	Matériel roulant et identification du chantier	44
	Rapports	44
	Compétences à mobiliser	47
	Jalonnement	47

DUREE DU MARCHE.....	48
Offre technique	48
5.1.5 Une synthèse sous forme d'un tableau expliquera en quoi l'expert correspond au profil demandé dans les TDR.....	48
5.1.6 Modèle Curriculum vitae.....	49
<b>Annexe A : Grille d'évaluation technique .....</b>	<b>51</b>
<b>6 Formulaires d'offre .....</b>	<b>53</b>
6.1 Fiche d'identification	53
6.1.1 Personne physique .....	53
6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	54
6.1.3 Entité de droit public .....	55
6.1.4 Sous-traitants.....	55
6.2 Formulaire d'offre – Prix	56
6.2.1 Formulaire d'offre – Prix Lot 1 : “ Réalisation des ouvrages antiérosifs (Demi-lunes), la plantation et l'ensemencement, 600 ha, Région de Konni”;	56
6.2.2 Formulaire d'offre – Prix Lot 2 : “ Réalisation des ouvrages antiérosifs (Demi-lunes), la plantation et l'ensemencement, 280 ha, Région de Loga”;	57
6.2.3 Formulaire d'offre – Prix Lot 3 : “ Réalisation des ouvrages antiérosifs (Demi-lunes), la plantation et l'ensemencement, 550 ha, Région de Doutchi”.	58
6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	59
6.4 Déclaration intégrité soumissionnaires	61
6.5 Dossier de sélection – capacité économique	62
6.6 Dossier de sélection – aptitude technique	63
6.7 Documents à remettre – liste exhaustive	64
6.8 Annexes	65
6.9 Annexe A : Grille d'évaluation technique	65
Cautionnement.....	70

## **1 Généralités**

### **1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution**

Le chapitre Conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

### **1.2 Pouvoir adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Monsieur Jean-François MICHEL Sandra GALBUSERA, Représentant résident d'Enabel au Niger et Monsieur Yannick MBIYA Expert en Contractualisation et Administration.

### **1.3 Cadre institutionnel d'Enabel**

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la Loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

#### **1.4 Règles régissant le marché**

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be), le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

#### **1.5 Définitions**

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par la Représentante résidente d'Enabel au Niger ;

L'offre: l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours: A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement



Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

## **1.6 Confidentialité**

### **1.6.1 Traitement des données à caractère personnel**

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

### **1.6.2 Confidentialité**

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

## **1.7 Obligations déontologiques**

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire à d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, ) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be> .

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

### **1.8 Droit applicable et tribunaux compétents**

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

## **2 Objet et portée du marché**

### **2.1 Nature du marché**

Le présent marché est un marché de services.

### **2.2 Objet du marché**

Ce marché de travaux consiste en la sélection des prestataires chargés d'encadrement des travailleurs communautaires pour la réalisation des ouvrages de mobilisation des eaux de surface, plantation et ensemencement dans le cadre des opérations de restauration des terres dans les départements de Loga, Doutchi et Konni conformément aux conditions du présent CSC.

### **2.3 Lots**

Le marché est divisé en 3 lots, une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

- Lot 1 : “ Réalisation des ouvrages antiérosifs (Demi-lunes), la plantation et l'ensemencement, Région de Konni” 600 ha ;
- Lot 2 : “ Réalisation des ouvrages antiérosifs (Demi-lunes), la plantation et l'ensemencement, Région de Loga” 280 ha ;
- Lot 3 : “ Réalisation des ouvrages antiérosifs (Demi-lunes), la plantation et l'ensemencement, Région de Doutchi” 550 ha.

Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un, deux ou les 3 lots. Le pouvoir adjudicateur limite le nombre de lots qui peuvent être attribués à un seul soumissionnaire à deux (2), cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer plus de deux lots à même soumissionnaire en cas de sélection d'un ou deux firmes. Dans son offre pour plusieurs lots, le soumissionnaire précisera la préférence d'attribution. En l'absence d'une telle précision, le pouvoir adjudicateur choisira la combinaison la plus avantageuse économiquement.

### **2.4 Postes**

Voir les termes de référence au point 5 et formulaire d'offre-prix au point 6.2.

### **2.5 Durée du marché**

Le marché débute pour chacun des lots à la notification de l'attribution et a une durée globale de 15 mois et une durée d'exécution de :

- Lot 1 : 06 mois
- Lot 2 : 06 mois
- Lot 3 : 06 mois

À compter de l'ordre de service à commencer la prestation.

### **2.6 Variantes**

Les variantes ne sont pas admises.

### **2.7 Option**

Les options ne sont pas autorisées.

## 2.8 Quantité

Voir les Termes de référence.

**Pour chacun des lots, il est prévu des commandes supplémentaires à exécuter en début de l'année 2025.** Ces commandes feront l'objet d'un bon de commande à envoyer à l'attributaire par le pouvoir adjudicateur.

Le bon de commande précisera la durée d'exécution, les profils d'expert souhaité et les sites des travaux dans les communes reprises dans les Termes de références (point 5).

Commandes supplémentaires par lot :

- Lot 1 : 200 ha
- Lot 2 : 200 ha
- Lot 3 : 200 ha

## 3 Procédure

### 3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application des articles ; 88 et 89, §2° de la loi du 17 juin 2016 (code CPV 98000000-3 Autres services communautaires, sociaux et personnels).

### 3.2 Publication officielle

#### 3.2.1 Publication Enabel

Ce marché est publié sur le site Web d'Enabel ([www.enabel.be](http://www.enabel.be)). Cette publication constitue une invitation à soumettre une offre.

### 3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule de Contractualisation d'Enabel au Niger. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 10 jours inclus avant le dépôt des offres, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées exclusivement par voie électronique à

Mme Habibata [habibata.adamoukane@enabel.be](mailto:habibata.adamoukane@enabel.be)

Copie à

Mr Yannick MBIYA, [yannick.mbiya@enabel.be](mailto:yannick.mbiya@enabel.be)

et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées et réponse sera disponible au plus tard 7 jours avant la date de réception des offres à l'adresse susmentionnée.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante : [www.enabel.be](http://www.enabel.be)

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées aux personnes mentionnées ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

## **3.4 Offre**

### **3.4.1 Données à mentionner dans l'offre**

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

### **3.4.2 Durée de validité de l'offre**

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 120 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

### **3.4.3 Détermination des prix**

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché mixte, ce qui signifie que certains postes sont forfaitaires et d'autres à prix unitaire (voir formulaire d'offre-prix). Pour les postes à prix unitaire, le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

#### **3.4.3.1 Eléments inclus dans le prix**

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais-quelconques grevant les services, en ce compris les éventuels frais de transfert de fonds, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits de douane. Le marché est exonéré, mais les frais d'enregistrement sont à la charge de l'adjudicataire.

Sont notamment inclus dans les prix :

- la gestion administrative et le secrétariat;
- l'assurance;
- la documentation relative aux services;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution;
- la formation nécessaire à l'usage;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail,

### 3.4.4 Introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre pour ce marché.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

a) Un exemplaire original de l'offre technique sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre deux copies sur papier. Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

Nom du soumissionnaire : .....

Offre technique, Originale et copies : CSC NER21005-10006

Réception des Offres : le 28/02/2024 à 17h00

AUCUNE INFORMATION DE L'OFFRE FINANCIERE NE DOIT SE TROUVER DANS L'OFFRE ADMINISTRATIVE, LE NON RESPECT DE CETTE INSTRUCTION SERA CONSIDERE COMME UNE IRREGULARITE ;

b) Un exemplaire original de l'offre financière (paraphé sur chaque page) sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre deux copies sur papier. Ceci sera mis dans une enveloppe fermée distincte avec inscription :

Nom du soumissionnaire : .....

Offre financière, original et copies : CSC NER21005-10006

c) L'ensemble de l'offre technique et de l'offre financière sera glissé dans une enveloppe fermée et adressé à :

M. Yannick MBIYA Expert en Contractualisation et Administration, Cellule de Contractualisation Enabel, quartier Issa Béri, Rue IB-40, Niamey, Niger.

Inscription supplémentaire à mettre sur l'enveloppe

Nom du soumissionnaire : .....

Offre originale et copies : CSC NER21005-10006

Réception des Offres : 28/02/2024 à 17h00

Ouverture des Offres : à huit clos

#### Remarques importantes :

La clé USB de l'offre technique et administrative ne peut pas contenir l'offre financière. Il faut donc deux USB distincts : **un.e** pour l'offre technique et administrative et **un.e** pour l'offre financière - **les soumissionnaires doivent respecter l'adresse de dépôt reprise ci-haut. Des offres qui ne sont pas déposées à l'adresse indiquée risquent de ne pas être évaluées. C'est une responsabilité du soumissionnaire de se rassurer que son service courrier dépose bien les offres à l'adresse indiquée et pendant les heures prévues.**

Elle peut être introduite :

a) par la poste (envoi normal ou recommandé) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

M. Yannick MBIYA Expert en Contractualisation et Administration

Cellule de Contractualisation Enabel, quartier Issa Béri, Rue IB-40, Niamey, Niger

b) par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau :8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 (Lundi à Jeudi) et de 8h30 à 12h30 le Vendredi. (Voir adresse mentionnée au point a) ci-dessus). Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (Article 83 de l'AR Passation).

Une offre reçue tardivement est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée par courrier recommandé, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'ouverture des offres. (Article 57 et 83 de l'AR Passation).

Les offres transmises sous une autre façon ou à d'autres destinataires seront écartées de la procédure.

### **Dépôt et ouverture des offres**

Les offres doivent être déposées au **plus tard le 28/02/2024 à 17h00** à l'adresse mentionnée ci-dessus. L'ouverture des offres sera à huis clos.

### **3.4.5 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite**

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

### **3.4.6 Sélection des soumissionnaires**

#### **3.4.6.1 Motifs d'exclusion**

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.



A cette fin, le soumissionnaire joindra à son offre les documents suivants :

- **déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires**
- **déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion**
- **attestation de régularité fiscale pour les prestataires qui y sont assujettis**
- **extrait du casier judiciaire du Directeur Général ou du gérant de la société**
- **attestation de régularité des cotisations sociales pour les prestataires qui y sont assujettis**

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

#### **3.4.6.2 Critères de sélection**

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

#### **3.4.6.3 Aperçu de la procédure**

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur négociera en cas de besoin, en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché, avec les soumissionnaires. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de négocier d'abord avec le soumissionnaire classé premier. Un maximum 6 soumissionnaires pourront être repris dans une shortlist.

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Après la clôture des négociations, les offres définitives seront confrontées aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'aux critères d'attribution. Le soumissionnaire dont l'offre définitive présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

#### **3.4.6.4 Critères d'attribution**

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO (best and Final Offer) régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

Attribution en se fondant sur le meilleur rapport qualité/prix qui est évalué sur la base du prix ou du coût ainsi que des critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux et/ou sociaux :

- Prix : 60%
- la qualité / la valeur technique : 40% (voir grille d'évaluation en annexe)

1°) Pour évaluer la qualité technique de la proposition, le pouvoir adjudicateur utilisera la grille d'évaluation en annexe.

2°) Evaluation de la proposition financière :

La formule de détermination de la note financière est  $100 * F_m / F$  où  $F_m$  est l'offre la plus basse et  $F$  est l'offre concernée.

#### **3.4.6.5 Cotation finale**

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée.

#### **3.4.6.6 Attribution du marché**

Le marché sera attribué aux soumissionnaires qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

#### **3.4.7 Conclusion du contrat**

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se

déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, La nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

## **4 Dispositions contractuelles particulières**

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l'article 26 des RGE.

### **4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)**

Le fonctionnaire dirigeant sera communiqué lors de la notification du marché.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point « Le pouvoir adjudicateur ».

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

### **4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)**

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

#### **4.3 Confidentialité (art. 18)**

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties, intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

## **4.4 Protection des données personnelles**

### 4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

### 4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

**OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT =**

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe [X]. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

**OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)**

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

#### **4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)**

§1 Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

#### **4.6 Cautionnement (art.25 à 33)**

**Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.**

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible

le formulaire suivant :  
[https://finances.belgium.be/sites/default/files/01\\_marche\\_public.pdf](https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf) (PDF, 1.34 Mo),  
et renvoyez-le à l'adresse e-mail [info.cdcck@minfin.fed.be](mailto:info.cdcck@minfin.fed.be)

- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° **lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances. Pour un cautionnement de ce type le formulaire en annexe G est obligatoirement utilisé, le cautionnement ne peut pas contenir une date finale à l'exception de la tombée en annulation prévus après 18 mois (exemple : les cas de décès, faillite)**

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

#### **La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :**

- 1° en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement



2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

#### **4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)**

Les travaux, fournitures et services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

#### **4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)**

##### **4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)**

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

En outre, pour le présent marché le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché/lot au soumissionnaire classé en seconde position en cas de défaillance du premier dans l'exécution en application de l'art 47 §2 3° de l'AR du 14 janvier 2013.

##### **4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)**

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

##### **4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)**

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

#### **4.8.4 Circonstances imprévisibles**

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

#### **4.9 Réception technique préalable (art. 42)**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la mission de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

#### **4.10 Modalités d'exécution (art. 146 es)**

##### **4.10.1 Délais et clauses (art. 147)**

Les services doivent être exécutés dans un délai de **huit mois (8) mois pour chacun des lots** . Les jours de fermeture de l'entreprise du prestataire de services pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

##### **4.10.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)**

Voir Termes de référence.

##### **4.10.3 Egalité des genres**

Conformément à l'article 3, 3° de la loi du 12 janvier 2007 "Gender Mainstreaming" les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (la dimension de genre). L'adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s'il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l'exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible.

#### **4.10.4 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels**

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

#### **4.11 Vérification des services (art. 150)**

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

#### **4.12 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)**

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

#### **4.13 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)**

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

##### **4.13.1 Défaut d'exécution (art. 44)**

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché:

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

Dans le cas où des demi lunes ne sont pas réalisées pour raisons incombant au prestataire le paiement de la tranche correspondante à la charge d'encadrement (chef de projet, véhicule, chef de chantiers, encadreurs) sera déduite au prorata des demi lunes non réalisées. Le montant à déduire dans ce cas sera calculé ainsi : [nombre total de demi lunes non réalisées divisé par nombre total de demi lunes prévues] multiplié par les charges totales d'encadrement.

Par conséquent de ce qui est précisé ci-dessus, le nombre d'arbres non plantés, en raison du nombre de demi lunes non réalisées, ne seront pas payées.

La base de référence dans ce cas des demi lunes non réalisées sera le PV de comptage des demi lunes à la date de la fin de la prestation de l'encadrement des travaux de demi lunes.

Un PV contradictoire pourra être réalisé au besoin par comptage des demi lunes par imagerie aérienne. Si ce dernière comporte des différences quant au premier PV de comptage, la différence du montant à déduire correspondant, y compris pour les plants d'arbre non plantés, le sera sur la tranche de paiement suivante.

Dans le cas de surfaces non traitées contre les plantes envahissantes à chacune des quatre différentes étapes pour raisons incombant au prestataire, le paiement de la tranche correspondante à la charge d'encadrement (chef de projet, véhicule, chef de chantiers, encadreurs) sera déduit au prorata de la surface non traitée. Le montant à déduire dans ce cas sera calculé ainsi pour chacune des 4 étapes : [surface totale non traitée divisé par la surface totale à traiter prévue] multiplié par les charges totales d'encadrement divisé par quatre (4)

#### **4.13.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)**

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

#### **4.13.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)**

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont:

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

### **4.14 Fin du marché**

#### **4.14.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)**

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par lettre recommandée au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent

le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

La réception visée ci-avant est définitive.

#### **4.14.2 Frais de réception**

Pas d'application.

#### **4.14.3 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)**

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

M. Goumey Boubacar,

Contrôleur de Gestion

Niamey, Niger, mail : [boubacar.goumey@enabel.be](mailto:boubacar.goumey@enabel.be)

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le paiement s'effectue exclusivement par virement bancaire.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO.

L'environnement économique et la pratique des marchés publics au Niger recommande l'octroi des avances de démarrages pour accompagner les petites et moyennes entreprises à exécuter les travaux, fournitures et services avec peu de difficultés de trésorerie et tracasseries des institutions de prêts qui pourront renchérir les offres.

De ce fait la non prévision d'avance peut limiter la concurrence et/ou conduire une exécution pénible des marchés.

Pour ces raisons, il est prévu dans ce marché, en application de à l'article 67. § 1er.2° b), d'accorder à l'adjudicataire sur sa demande à compter de la notification de l'attribution du marché et sans justification de débours de sa part, une avance forfaitaire de démarrage égale à vingt-cinq pour cent (25%) du montant initial du marché / lot qui lui sera attribué sous réserve que cette avance soit couverte par une caution bancaire acceptable par l'administration d'un même montant (selon modèle en annexe).

**Cette avance constitue une tranche des paiements.**

**Les paiements se seront effectués sur base mensuelle (H/J, H/m prestés et le prorata de poste forfaitaire) moyennant les livrables validés.**

#### **4.15 Litiges (art. 73)**

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

rue Haute 1471000, Bruxelles, Belgique.

### CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Pays sahélien enclavé au climat aride, le Niger est confronté à de nombreux défis en termes d'environnement, de démographie, de développement socio-économique, de sécurité et de migration. Le Niger est l'un des pays les moins développés du monde (selon l'indice de développement humain des Nations Unies) et où la croissance démographique y est la plus élevée, avec un accroissement annuel de la population de 3,8% (entre 2015-2020) et un taux de fécondité moyen de 6,6 enfants par femme (UNFPA, 2021). L'économie du Niger est peu diversifiée et largement tributaire de l'agriculture de subsistance qui, avec l'élevage, emploie plus de 80% de la population active.

Confrontés aux problèmes d'éducation, d'emploi et d'insertion socio-économique, les femmes et les jeunes sont classés parmi les groupes les plus vulnérables de la population. La sécurité alimentaire au Niger est structurellement faible en raison des mauvaises récoltes liées à la fragilité des systèmes agricoles, à la dégradation des écosystèmes (cultures, parcours pastoraux, forêts, ressources en eau, etc.), aux sécheresses et inondations récurrentes et aux conditions précaires dans lesquelles vit une grande partie de la population. Dans ce contexte et eu égard à leurs faibles capacités de résilience, les populations rurales sont particulièrement vulnérables face aux crises climatiques et environnementales globales.

En termes de changement climatique, les tendances régionales montrent une hausse globale de la température, des sécheresses plus fréquentes et plus intenses, des précipitations en augmentation et des inondations plus fréquentes. Ces phénomènes ont un impact négatif sur les moyens de subsistance de la population nigérienne. Ainsi, les sécheresses répétées et la variabilité climatique ont conduit les agriculteurs à développer des systèmes de production extensifs en défrichant les espaces forestiers existants et en empiétant sur les parcours pastoraux pourtant reconnus par la mémoire collective. Parallèlement, la disparition du tapis herbacé (servant de fourrage) et des points d'eau durant les saisons sèches a entraîné les éleveurs à accroître leur prélèvement sur les lignaux pour nourrir leurs animaux.

La forte croissance démographique, la pression foncière, la surexploitation des terres agricoles et pastorales et l'exploitation non planifiée du bois à des fins énergétiques représentent au Niger des défis majeurs pour la gestion durable des terres. La dégradation des terres influence gravement les moyens de subsistance des populations en limitant les services écosystémiques, en augmentant le risque de pauvreté et en forçant finalement les gens à la migration. Le coût annuel de la dégradation des terres au Niger est estimé à 745 millions USD, soit 17% du PIB du pays (*Global Mechanism of the UNCCD, 2018*).

Devant cette situation de raréfaction des ressources, il n'est pas rare que des conflits éclatent entre agriculteurs et éleveurs condamnés à se partager, ne fut-ce que momentanément, un même espace et les mêmes ressources. Aussi, bien que les espaces pastoraux fassent l'objet de projets de restauration, l'absence de dispositifs de concertation entre les différents usagers et l'absence de mécanismes de mise en valeur et de sécurisation/préservation des ressources empêchent un impact durable sur la régénération des ressources naturelles.

Le secteur de l'agriculture, de la foresterie et de l'affectation des terres (AFAT) contribue pour 82% aux émissions totales de gaz à effet de serre du pays. En raison du rôle des écosystèmes terrestres en tant que source et puits d'émission, la gestion durable des terres est positionnée comme un point d'intervention clé pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, comme en témoignent les contributions déterminées au niveau national (CDN) du Niger. Concrètement, la restauration des terres dégradées au Niger doit permettre d'accroître le capital naturel dont dépendent les moyens d'existence des populations rurales



C'est dans ce contexte que Le Portefeuille Climat Sahel volet Niger qui fait partie du Portefeuille Thématique Climat Sahel (Mali, Sénégal, Niger et Burkina Faso) a été lancé pour une durée de 5 ans, ceci à partir d'avril 2022. L'intervention est financée entièrement par le Royaume de Belgique. Elle vise à améliorer la gestion intégrée des ressources naturelles et restaurer durablement les écosystèmes naturels du Sahel dans le cadre de la lutte contre la désertification et les conséquences négatives des changements climatiques et, ce faisant, renforcer la résilience des populations sahéliennes vulnérables.

L'un des résultats attendus de ce projet est « Les acteurs locaux s'engagent dans la restauration des terres dégradées et dans la gestion durable des écosystèmes » notamment grâce aux activités de restauration et de sécurisation foncière des terres agrosylvopastorales. La restauration des terres se fera à travers le traitement mécanique (réalisation des ouvrages antiérosifs) et biologique (ensemencements d'herbacées, des plantations de ligneux à haute valeur fourragère dans les ouvrages antiérosifs).

En 2024, le PTCS-Niger (Karkara Mazada) finance la restauration de 1430 hectares de terres sylvopastorales dans sa zone d'intervention à travers une approche HIMO et le cash transfert. Les présents termes de référence sont élaborés pour le recrutement des opérateurs qui assureront l'encadrement des travaux sur les sites ainsi planifiés en 2024 (voir tableau N°1).

**Tableau 1 : Sites prioritaires 2024 pour les travaux de récupération des terres**

<b>Tableau : Programmation 2024</b>				
<b>REGION</b>	<b>Communes</b>	<b>Ressources</b>	<b>Sup. (ha)</b>	<b>Stratégies de restauration</b>
<b>TAHOUA</b>	Konni	Plateau de Zata	200	Réalisation des ouvrages, Ensemencement des herbacées et Plantation des ligneux
	Bazaga	Madagoulé	200	Réalisation des ouvrages, Ensemencement des herbacées et Plantation des ligneux
	Konni	Plateau de Folokam	200	Réalisation des ouvrages, Ensemencement des herbacées et Plantation des
	Total région de Tahoua		600	
<b>DOSSO</b>	Loga	Plateau de Nazamné	100	Réalisation des ouvrages, Ensemencement des herbacées et Plantation des ligneux
	Loga	Plateau Badoko	40	Réalisation des ouvrages, Ensemencement des herbacées et Plantation des ligneux
	Loga	Plateau de Fari fo,	100	Réalisation des ouvrages, Ensemencement des herbacées et Plantation des ligneux
	Sokorbé	Plateau de Baziga	20	Réalisation des ouvrages, Ensemencement des herbacées et Plantation des ligneux
	Falwel	Marakan Dey	20	Réalisation des ouvrages, Ensemencement des herbacées et Plantation des ligneux
	Matankari	Dabaga-Matankari	200	Réalisation des ouvrages, Ensemencement des herbacées et Plantation des ligneux
	Dankassari	Kolmey ,	100	Réalisation des ouvrages, Ensemencement des herbacées et Plantation des ligneux
	Dogonkirya	Mouskoutt	150	Réalisation des ouvrages, Ensemencement des herbacées et Plantation des ligneux
	Dogonkirya	Illela akawra	100	Réalisation des ouvrages, Ensemencement des herbacées et Plantation des ligneux
	Total région de Dosso		830	
<b>TOTAL</b>			<b>1430</b>	

## **OBJECTIFS DE LA PRESTATION**

### **Objectifs**

La présente prestation a pour objectif d'assurer l'encadrement techniques des travailleurs communautaires engagés sur les chantiers de restauration des terres sylvopastorales en vue du respect des normes techniques des traitements mécaniques et biologiques (réalisation des ouvrages, plantation et ensemencement).

### **Résultats attendus**

Les principaux résultats sont :

- Les travaux de restauration de 1430 sont encadrés/ contrôlés et rapportés sur une base régulière de façon à permettre le désintéressement des travailleurs en temps opportun
- Les travaux sont réalisés dans le respect des normes techniques, environnementales et sociales et dans des conditions de sécurité des personnes et des biens.

### **Groupe cible**

Les agropasteurs résidents et transhumants, notamment les jeunes et les femmes des localités riveraines des sites concernés par les travaux sont les bénéficiaires des travaux de restauration des terres.

## **TACHES**

### **Nature des prestations**

5.1 Les prestations à réaliser dans le cadre des présents TDRs portent sur :

- L'encadrement pendant la réalisation des ouvrages de CES/DRS (demi lunes), l'ensemencement et la plantation
- L'encadrement pendant l'ensemencement par des graminées à l'endroit des ouvrages,
- L'organisation de la main d'œuvre au niveau des chantiers afin que les tâches assignées soient bien claires et bien réparties entre les équipes est assurée,
- Le suivi journalier de la main d'œuvre (vérification de présence, signature des fiches de pointage journalier, transmission au projet, etc.) en vue de faciliter l'établissement des états de paiement en toute transparence,
- Le suivi technique des chantiers afin de respecter les normes techniques applicables (la qualité des ouvrages, la quantité des ouvrages prévus, les délais d'exécution des prestations, les normes environnementales, les questions de respect du genre, d'équité et d'interdiction de travail des mineurs, la propreté du chantier)
- Le suivi journalier de l'état d'avancement de la restauration des terres avec rapport au projet,
- La tenue correcte des outils de gestion des chantiers (fiche de suivi du chantier),
- La production des états de paiement des travailleurs et participation au paiement des travailleurs pour vérifier l'avancement journalier effectivement effectués par les

travailleurs présents, le format de ses états sera précisé lors du démarrage des chantiers en accord avec le PTCS Niger,

- La mise à disposition pour le personnel des chantiers de quantités suffisantes d'eau potable,
- Le contrôle des risques pour la santé liée aux chantiers et au personnel encadré et celui du prestataire, et vis-à-vis des riverains,
- L'assurance que chaque travailleur, une fois sur le chantier porte son matériel individuel de protection,
- La gestion (avec les comités de gestion) du matériel des chantiers afin qu'il soit utilisé dans de bonnes conditions.
- La production des rapports d'étapes et finaux conformément aux conditions et principes définis dans le contrat d'exécution (en temps) sont élaborés,

Souhaitable de reprendre ici certaines des recommandations de notre atelier interne sur la restauration des terres via HIMO : carte, validation du nombre d'ouvrages,

### **Tâches du prestataire**

Pour chaque lot, le prestataire mobilisera une équipe Composée comme suit :

- Chef d'équipe coordonne les opérations sur le terrain et supervise le personnel mobilisé par le prestataire. Il est le principal interlocuteur du projet
- Chef de chantier : organise et gère les activités sur le chantier, il est responsable du poinçage des travailleurs, de la propriété du chantier, de la gestion des outils, etc.
- Encadreurs sont responsables du respect des normes des activités et la qualité des travaux. Ils forment et suivent les travailleurs sur le chantier,
- Traceurs, sous l'encadrement des encadreurs et du chef de chantier, tracent les ouvrages dans le respect des normes techniques. Pour le recrutement des traceurs, priorité sera donnée aux membres des communautés bénéficiaires qui disposent de compétences avérées en la matière

Sous la supervision de l'équipe du projet, le prestataire exécutera les tâches suivantes :

- Pointer les travailleurs et renseigner correctement les fiches techniques au rythme demandé et les transmettre au projet,
- Prendre des photos des différents processus des chantiers avant, en cours et après réalisation pour une meilleure visibilité des activités,
- Remonter régulièrement les fiches et les rapports à l'administration du projet,
- Exécuter toutes les prestations d'encadrement, avec le matériel proposé, conformément aux dispositions des présents TDRs, dans les Règles de l'Art et, en particulier dans le respect des spécifications techniques et les normes en vigueur au Niger dans le domaine CES/ DRS,
- Produire, tous les quinze jours, un rapport d'avancement des travaux en trois (3) exemplaires en (version papier) et en version électronique,
- Mettre en place un cahier de chantier et le remplir au jour le jour
- Avant la réception provisoire des livrables, le prestataire sera tenu de remettre au projet, un rapport récapitulatif de l'ensemble des prestations exécutées,
- Etablir un rapport final des prestations en cinq (05) exemplaires (version papier) et une version électronique qui comprendra à la réception des prestations, mentionnant

notamment les moyens humains et matériels utilisés, les prestations réalisées, les difficultés rencontrées ainsi que la situation financière des prestations.

### Tâches du projet PTCS-Niger

Les principales tâches dévolues au PTCS-Niger sont

- Acheter des semences herbacées et des plants forestiers pour l'ensemencement et la plantation des ouvrages réalisés. Les semences et les plants seront transportés et livrés sur les sites de restauration,
- Recruter un prestataire tiers pour le paiement de la main d'œuvre,
- Présenter le prestataire aux acteurs locaux (communautés, communes, chefs traditionnels, préfectures, services techniques) et faciliter leur collaboration,
- Informer et sensibiliser les autorités administrative et coutumière, les communautés et les Services Techniques Déconcentrés,
- Appuyer la mise en place ou la mise à jour des comités de gestion du site en restauration,
- Fournir au prestataire, toutes les informations nécessaires sur les sites pour assurer un service de qualité,
- Mobiliser les services techniques pour le contrôle de la qualité des chantiers,
- Organiser les bénéficiaires pour un suivi communautaire de l'exécution des travaux en s'appuyant sur les comités de facilitation, de grappes et des délégués villageois
- Mobiliser les autorités administratives, communales et traditionnelles pour la supervision des chantiers
- Valider les rapports d'étapes et les rapports finaux de la prestation,
- Assurer la supervision des prestations avec l'appui des services techniques de l'environnement à travers des missions périodiques, des visites conjointes avec le prestataire, des visites inopinées des chantiers et par utilisation des nouvelles technologies notamment les drones,
- Autoriser le paiement du prestataire après rapprochement entre les données fournies et les données collectées par les services techniques et par les drones,
- Suivre et évaluer la prestation selon le dispositif de suivi Enabel et en collaboration avec les services techniques de l'environnement (y compris par l'utilisation des drones et des nouvelles technologies d'information et de communication)

### DESCRIPTION DETAILLEE DES PRESTATIONS, FOURNITURES

#### Allotissement

Le marché est divisé en 3 lots fermes, formant chacun un tout indivisible (Tableau N°2).

**Tableau 2 : Allotissement de la prestation**

LOTS	Communes	Ressources	Sup. (ha)	Travaux à encadrer	Période des prestations
<b>Lot N°1 (Konni)</b>	Konni	Plateau de Zata	200	Réalisation des ouvrages antiérosifs (Demi-lunes), la plantation et l'ensemencement	Mars – septembre 2024

	Bazaga	Madagoulé	200	Réalisation des ouvrages antiérosifs (Demi-lunes), la plantation et l'ensemencement	Mars septembre 2024	-
	Konni	Plateau de Folokam	200	Réalisation des ouvrages antiérosifs (Demi-lunes), la plantation et l'ensemencement	Mars septembre 2024	-
<b>Lot N°2 (Loga)</b>	Loga	Plateau de Nazamné	100	Réalisation des ouvrages antiérosifs (Demi-lunes), la plantation et l'ensemencement	Mars septembre 2024	-
	Loga	Plateau Badoko	40	Réalisation des ouvrages antiérosifs (Demi-lunes), la plantation et l'ensemencement	Mars septembre 2024	-
	Loga	Plateau de Fari fo,	100	Réalisation des ouvrages antiérosifs (Demi-lunes), la plantation et l'ensemencement	Mars septembre 2024	-
	Sokorbé	Plateau de Baziga	20	Réalisation des ouvrages antiérosifs (Demi-lunes), la plantation et l'ensemencement	Mars septembre 2024	-
	Falwel	Marakan Dey	20	Réalisation des ouvrages antiérosifs (Demi-lunes), la plantation et l'ensemencement	Mars septembre 2024	-
<b>Lot N°3 (Doutchi)</b>	Matankari	Dabaga-Matankari	200	Réalisation des ouvrages antiérosifs (Demi-lunes), la plantation et l'ensemencement	Mars septembre 2024	-
	Dankassari	Kolmey ,	100	Réalisation des ouvrages antiérosifs (Demi-lunes), la plantation et l'ensemencement	Mars septembre 2024	-
	Dogonkirya	Mouskoutt	150	Réalisation des ouvrages antiérosifs (Demi-lunes), la plantation et l'ensemencement	Mars septembre 2024	-
	Dogonkirya	Illela akawra	100	Réalisation des ouvrages antiérosifs (Demi-lunes), la plantation et l'ensemencement	Mars septembre 2024	-

Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un, deux ou les 3 lots. Le pouvoir adjudicateur limite le nombre de lots qui peuvent être attribués à un seul soumissionnaire à deux (2).

NB : Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

### **Nombre d'ouvrages (DL) à réaliser**

**Tableau 3 : Nombre d'ouvrages (DL) à réaliser pour chaque site**

	<b>Communes</b>	<b>Sites</b>	<b>Total</b>
<b>Lot N°1 (Konni)</b>	Konni	Plateau de Zata	62600
	Bazaga	Madagoulé	62600
	Konni	Plateau de Folokam	62600
	Alléla	Hilin Banza (regarnie)	18780

<b>Lot N°2 (Loga)</b>	Loga	Plateau Nazamné	31300
	Loga	Plateau Badoko	12520
	Loga	Plateau de Fari fo,	31300
	Sokorbé	Plateau de Baziga	6260
	Falwel	Marakan Dey	6260
<b>Lot N°3 (Doutchi)</b>	Matankari	Dabaga-Matankari	62600
	Dankassari	Kolmey ,	31300
	Dogonkirya	Mouskoutt	46950
	Dogonkirya	Illela akawra	31300
<b>Total</b>			<b>466370</b>

### Espèces d'arbres à planter

**Tableau 4 : Distribution des espèces forestières demandées**

	Communes	Sites	Superficie (Ha)	<i>Acacia nilotica</i> 40%	<i>Ziziphus mauritiana</i> 20%	<i>Balanites aegyptiaca</i> 20%	<i>Bauhinia rufescens</i> 20%
<b>Lot N°1 (Konni)</b>	Konni	Plateau de Zata	200	25040	12520	12520	12520
	Bazaga	Madagoulé	200	25040	12520	12520	12520
	Konni	Plateau de Folokam	200	25040	12520	12520	12520
	Alléla	Hilin Banza (regarnie)	200	7512	3756	3756	3756
<b>Lot N°2 (Loga)</b>	Loga	Plateau Nazamné	100	12520	6260	6260	6260
	Loga	Plateau Badoko	40	5008	2504	2504	2504
	Loga	Plateau de Fari fo,	100	12520	6260	6260	6260
	Sokorbé	Plateau de Baziga	20	2504	1252	1252	1252
	Falwel	Marakan Dey	20	2504	1252	1252	1252
<b>Lot N°3 (Doutchi)</b>	Matankari	Dabaga-Matankari	200	25040	12520	12520	12520
	Dankassari	Kolmey ,	100	12520	6260	6260	6260
	Dogonkirya	Mouskoutt	150	18780	9390	9390	9390
	Dogonkirya	Illela akawra	100	12520	6260	6260	6260
<b>Total</b>			1630	186548	93274	93274	93274

### Espèces herbacées à ensemercer

Les herbacées pour l'ensemencement seront des espèces locales choisies pour leur valeur fourragère et leur productivité.

Les semences seront prioritairement achetées auprès des producteurs locaux encadrés par les services de l'environnement qui ont compétence à certifier la qualité des semences par un test de germination. Il s'agit des semences en vrac avec glumes produites localement

**Tableau 5 : estimation des semences herbacées par site**

REGION	Communes	Ressources	Sup. (ha)	Kg/ha	Qté (Kg)
<b>TAHOUA</b>	Konni	Plateau de Zata	200	7	1400
	Bazaga	Madagoulé	200	7	1400
	Konni	Plateau de Folokam	200	7	1400
	Total région de Tahoua		<b>600</b>	7	<b>4200</b>
<b>DOSSO</b>	Loga	Plateau de Nazamné	100	7	700
	Loga	Plateau Badoko	40	7	280
	Loga	Plateau de Fari fo,	100	7	700
	Sokorbé	Plateau de Baziga	20	7	140
	Falwel	Marakan Dey	20	7	140
	Matankari	Dabaga-Matankari	200	7	1400
	Dankassari	Kolmey ,	100	7	700
	Dogonkirya	Mouskoutt	150	7	1050
	Dogonkirya	Illela akawra	100	7	700
	Total région de Dosso		<b>830</b>	7	5810
<b>TOTAL</b>			<b>1430</b>	7	<b>10010</b>

## METHODOLOGIE

### Méthodologie de travail

Pour une question de durabilité, le prestataire développera une approche participative et pédagogique permettant le transfert des techniques CES/DRS aux communautés à toutes les étapes d'exécution des prestations.

En début de prestation (réunion de cadrage) il sera convenu avec les prestataires du mode de pointage de la main d'œuvre, d'établissement des états de paiement et du rapportage. Le mode consensuel qui sera convenu devra permettre de transmettre à l'organisme payeur de la main d'œuvre des informations fiables, exactes, sans ambiguïtés, qui permettront d'effectuer les opérations de paiement dans les meilleurs délais et conditions. Le pointage sur fiche papier ou numérique sera ainsi décidé lors de la réunion de cadrage, cela implique que les Encadreurs recrutés soient au moins alphabétisés et aient une bonne aisance dans l'utilisation du numérique notamment smart phones et tablettes.

Les chantiers des 3 lots démarreront en même temps et toutes les opérations seront exécutées pendant la même période

La prestation respectera les étapes suivantes :

- L'organisation d'une réunion sur les aspects organisationnels, le plan que compte mettre en œuvre le prestataire sur les chantiers (l'organisation de la main d'œuvre, la conduite des chantiers sur le terrain et la tenue des fiches de gestion des chantiers à numériser et envoyer au projet), les différents rapports d'avancement, etc., ainsi que les modalités de contrôle seront annoncées : contrôle communautaire, contrôle STD, contrôle par drone, autre contrôle du pouvoir adjudicateur),
- Lancement officiel des travaux sur les sites en présence des autorités (Préfets, Maires, Chefs traditionnels),
- Exécution des travaux de restauration des terres (Ouvrages, ensemencement et plantation)



- Les missions de supervision des prestations par l'équipe du projet, missions de supervision des services techniques déconcentrés et les autorités communales au démarrage et pendant le déroulement des chantiers
- Réceptions techniques partielles et provisoires avant chaque paiement,
- Réception finale et complète à la fin des travaux

### **Organisation des prestations d'encadrement sur le site**

La réussite des chantiers sur le site dépend des intervenants suivants :

- Les services techniques compétents notamment de l'environnement, de l'élevage et du génie rural et des commissions foncières,
- Les communes et les communautés bénéficiaires de la prestation pour leur implication et leur engagement dans la mise en œuvre des activités y compris le suivi & contrôle des travaux.

Ceci implique un respect strict du calendrier d'exécution des prestations autour duquel sont calées les autres activités d'ingénierie sociale.

L'ensemble des moyens du prestataire sera placé sous l'autorité d'un chef d'équipe. Il coordonnera les chantiers et sera le lien permanent entre l'équipe du projet et le terrain.

Les prestations seront conduites sur place par un chef de chantier ayant les qualifications requises pour un encadrement de ce type et en organisation de l'équipe du chantier. Il est proposé plus haut de regrouper les tâches du staff du prestataire.

Dans tous les cas, l'organisation définie par le prestataire doit être présentée et approuvée par le projet avant sa mise en œuvre.

### **Déroulement des prestations**

Le déroulement des prestations se fera de la manière suivante :

- Visite de reconnaissance des sites à récupérer en collaboration avec les autorités coutumières et communales, les commissions foncières, ainsi que les services techniques (Génie Rural, Environnement) et le projet. Un procès-verbal d'implantation de chaque zone à aménager sera établi et signé,
- L'installation du chantier (matériel et du personnel dédié à l'activité par le prestataire),
- Le traçage pour la réalisation des demi lunes
- Encadrement de la réalisation des ouvrages (DL), de la plantation et de l'ensemencement des ouvrages en mode HIMO sous la responsabilité du prestataire et sous la supervision de l'équipe du projet appuyée par les services techniques compétents,
- Réunions périodiques de chantiers
- Le suivi communautaire de l'exécution des travaux,
- La supervision des prestations par Enabel avec l'appui des services techniques compétents à travers des missions périodiques, des visites conjointes avec le prestataire, des visites inopinées des chantiers et par utilisation des nouvelles technologies notamment les drones.
- La réception par zone à aménager et l'ensemble du lot en présence des représentants des autorités coutumières et communales, les commissions foncières, ainsi que les services techniques du Génie Rural, de l'Environnement et l'équipe du projet,



- Le repli et la propreté du chantier.

#### **5.1.1.1**

### **5.1.2 Réunions mensuelles de chantier**

Le prestataire planifie et organise une réunion mensuelle de chantier. Le prestataire est tenu d'assister à toutes les réunions mensuelles de chantier (1 fois par mois) et éventuellement à des réunions exceptionnelles sur demande du projet. Il aura la faculté de se faire représenter par son chef d'équipe qui aura tous pouvoirs pour donner les instructions immédiates sur le chantier et pour prendre toute décision d'ordre administratif ou financier.

### **5.1.3 Réception**

A la fin du chantier, un procès-verbal de réception technique sera dressé. Les principales pièces à fournir par le prestataire sont les suivantes :

- Rapport de chantier avec dénomination de la zone aménagée,
- Rappel des prestations effectués et les difficultés rencontrées,
- Main d'œuvre employée (homme, femmes et jeunes).
- Une visite conjointe complète des zones aménagées sera effectuée par un représentant du projet PTCS Niger. En cas de défauts constatés lors de la réception technique, ceux-ci devront immédiatement être réparés aux frais du prestataire.
- En tout état de cause, le matériel et l'équipe du prestataire ne peuvent être déplacés qu'après la réception technique des prestations. La réception sera prononcée par lot, après l'achèvement de toutes les prestations et la vérification de l'effectivité des ouvrages par drone ou tout autre moyen jugé nécessaire par le projet. Elle aura lieu, dans un délai de 30 jours à partir de la date de la réception par le projet PTCS Niger de la demande écrite du prestataire et en présence des représentants du chef de village, de la commune, de l'Administration, du prestataire et le pouvoir adjudicateur. Cette réception fera l'objet d'un procès-verbal signé.

## **DESCRIPTION DES OUVRAGES ET INTRANTS**

Les ouvrages à réaliser dans le cadre de cette prestation devront respecter les caractéristiques reconnues, conformes aux règles de l'art et aux précisions suivantes pour les différents types d'ouvrages. Il s'agit essentiellement de demi-lunes (DL) sylvopastorales sur les 3 sites.

Une demi-lune (DL) sylvopastorale est un ouvrage en terre compactée ou en pierres en forme de demi-cercle avec des ouvertures perpendiculaires au sens d'écoulement des eaux et une disposition en quinconce.

Les principales caractéristiques dimensionnelles d'une demi-lune sont (sauf modification exceptionnelle liée à la nature du terrain et le commanditaire devrait en être demandé) :

- Diamètre : 4m ;
- Profondeur : 0,30 m ;
- Hauteur bourrelet par rapport au sol : 0,40m ;
- Ecartement le long de la ligne : 4 m entre 2 demi lunes qui se suivent sur la ligne ;
- Ecartement entre lignes : 4m ;
- Pente du terrain : 1,5 à 3%

- Densité : 313 DL/ha.
- Plantation d'un plant par demi-lune
- Ensemencement (semences fournies par le projet) sur/ dans le bourrelet des DL.

La technique des DL vise à :

- Récupérer des terres dégradées, dénudées et encroûtées à pente inférieure ou égale à 3%, à des fins agricoles, pastorales ou forestières,
- Mobiliser les eaux de ruissellement d'où une meilleure disponibilité en eau pour les plantes,
- Réduire le ruissellement des eaux pluviales et l'érosion des sols et favoriser l'infiltration et par conséquent la recharge de la nappe phréatique.

La disposition des DL sera perpendiculaire au sens d'écoulement des eaux de surface et en quinconce afin de permettre le captage des eaux de ruissellement au profit des plantes. Les DL diminuent ainsi les pertes d'eau et de couches fertiles du sol. Pour la confection des DL, les actions suivantes sont nécessaires : (i) le Filage des courbes de niveau et marquage, (ii) le traçage des contours des DL en quinconce, (iii) le creusage de micro-bassins, (iv) la constitution du bourrelet en aval du micro-bassin, (v) le creusage de trous, (vi) la plantation de ligneux, (vii) l'ensemencement d'herbacées sur les bourrelets. À moyen terme, les DL favorisent une sédimentation et contribuent à la récupération de terres et à leur protection. Le bourrelet des demi-lunes protège les jeunes plants contre les vents et l'érosion éolienne. Les semences pour les demi lunes seront fournies par le projet PTCS- Niger et semées par les travailleurs communautaires sous encadrement du prestataire.

**Sur le terrain, :**

- Les demi-lunes sont disposées géométriquement à partir d'une première ligne (courbe de niveau),
- Ecartement le long de la ligne : 8 m de centre à centre soit 4 m d'espacement entre deux DL,
- Ecartement d'une ligne à l'autre : 4 m,
- Disposition : les DL sont disposés en quinconce,
- Les deux extrémités du diamètre de chaque DL doivent toujours se situer au même niveau,
- Emprise de chaque DL et de son impluvium : 4 m x 8 m = 32 m<sup>2</sup>,
- Densité : 313 DL/ha (peut variée selon le type de DL, si variation demande à faire au commanditaire).
- Un plant forestier par DL est prévu.

## **LOCALISATION ET PERIODE DES PRESTATIONS**

### **Localisation**

Les opérations de récupération des terres sont localisées dans les régions de Dosso (communes de Loga, Falwell Sokorbé, Soucoucoutane, Dogonkiria, Matankari, Dankassari) et Tahoua (communes de Bazaga, Konni et Alléla).

## La durée des prestations et période d'exécution des prestations

La période des prestations va de mars à octobre 2024 (détail dans les tableaux N°6 ). Les durées ne comprennent pas le délai de mobilisation du personnel et du matériel (10 jours) et du repli (5 jours).

Il appartient donc au prestataire de mettre en place une organisation appropriée, lui permettant d'exécuter les prestations dans le délai fixé. Il est prévu qu'un état d'avancement des prestations sera dressé tous les 15 jours à compter de la date de démarrage des chantiers.

Pour chaque lot, la durée de la prestation est étalée sur huit mois comme suit :

- La réalisation des ouvrages anti érosifs se fera au cours de la période de mars à juillet 2024,
- L'ensemencement de graminées au niveau des ouvrages anti érosifs réalisés se fera en juin et juillet 2024,
- La plantation se fera entre juillet et mi-août 2024.

NB : les jours de travaux considérés sont les jours ouvrables, soit 5 jours par semaine, ou 22 jours par mois.

### 5.1.4 Livrables physiques attendus et standards requis pour l'exécution

Le tableau 5 ci-dessous présente une synthèse des prévisionnels des ouvrages livrables, leur période d'exécution, et le personnel d'encadrement minimum à engager.

**Tableau 6 : Livrables physiques et standards requis pour l'exécution pour les 3 lots (tranche ferme 2024)**

<b>Lots :</b>	<b>Lot 1</b>	<b>Lot 2</b>	<b>Lot 3</b>
<b>Départements :</b>	Dogon Douchi	Birnin N'Konni	Loga
<b>Superficies</b>	<b>550 ha</b>	<b>600 ha</b>	<b>280 ha</b>
Durée globale d'exécution des travaux (ouvrages, plantation et ensemencement)	6 mois	6 mois	6 mois
Période globale d'exécution des travaux (ouvrages, plantation et ensemencement)	Mars à Août 2024		
Durée globale contrat (mois) tranche ferme 8 mois et tranche conditionnelle (2025), 7 mois	15 mois	15 mois	15 mois
Période globale contrat (mois)	Mars à octobre 2024		
<b>1. Encadrement travaux demi lunes</b>	Mars-juillet 2024		
Durée des travaux mois	4 mois	4 mois	4 mois
Période des travaux	Avril-Juillet 2024	Avril-Juillet 2024	Avril-Juillet 2024
Norme : Nb Demi lunes par ha	313	313	313
Nb Total des demi lunes par lot	172150	187800	87640
Norme : Nb de demi lunes/personne/jour	3	3	3
<b>Normes applicables au personnel</b>			

Jours de travail Main d'œuvre sur une semaine	5	5	5
Main d'œuvre : durée des travaux choisie en mois	4 mois	4 mois	4 mois
Main d'œuvre, Nb personnes sur la durée choisie (HJ payée par pers. *4 mois)	1190,2	1298,4	605,92
Traceurs (par équipe de 3) : 1 traceur/25 ha	22	24	11
<b>2. Encadrement Ensemencement demi lunes</b>	<b>01 juin au 31 juillet 2024</b>		
Ensemencement : norme main d'œuvre Nb h/j/ha	2	2	2
Ensemencement : durée des travaux en jours	10	10	6
Ensemencement : nbr h/j sur période (payée par tiers)	10	10	5
Ensemencement : norme kg semence pure / ha	7	7	7
Total kg semences demi lunes	3850	4200	1960
<b>Normes applicables au personnel</b>			
Chef de chantier encadrement (équipe du prestataire)	3	3	2
<b>3. Encadrement Plantation demi lunes</b>	<b>Juillet et mi-août 2024</b>		
Plantation : 1 arbre / demi lunes	1	1	1
Plantation : nombre arbres	172150	187800	87640
<b>Main d'œuvre requise pour la prestation</b>			
Main d'œuvre cout demi-lune (FCFA/DL)	500	500	500
Chef d'équipe (1 par lot)	1	1	1
Chef de chantier (1 par commune)	3	3	2
Encadreurs : 1 par 25 ha approximativement	25	20	11
Gardien (1 par 25 ha) pris en charge	25	20	11

### Matériel roulant et identification du chantier

Pour chaque site, le prestataire mettra à la disposition de l'équipe sur le terrain pour la réalisation de ses prestations :

- Un véhicule tout terrain,
- Plaques d'identification des chantiers sont nécessaires et seront à la charge du prestataire (un modèle sera convenu lors de la réunion de cadrage).

NB : Les coûts de ce matériel sont à inclure dans l'offre financière du prestataire

### Rapports

Les rapports et livrables seront reçus en papier (dont originaux) et en version électronique. Ces livrables sont la propriété exclusive du PTCS Niger. Il s'agit de :

- **Les états journaliers de pointage de la main d'œuvre** : à recevoir par PTCS Niger, tous les jours de chantier (au plus tard 24h après la clôture du travail journalier) en copie électronique (copie papier ou version numérique à décider par le projet en début de prestation).

- **Les états d'avancement de la prestation tous les 15 jours** : à recevoir par le projet au plus tard 48 jours après la période de 15 jours de chantier écoulée en version électronique. Ces états doivent comprendre, à la date au minimum :
  - ✓ Superficie récupérée en ha et Nombre d'ouvrages réalisés
  - ✓ Nombre de travailleurs par quinzaine, avec copie des rapports journaliers de pointage,
  - ✓ Comparaison de l'avancement avec la période précédente du nombre de la main d'œuvre, du nombre d'ha traités, du nombre d'ouvrages réalisés ;
  - ✓ Des photos avant démarrage des chantiers et celles illustratives des différentes phases des chantiers,
  - ✓ Une planification des 15 jours suivants
- **Les rapports**
  - **Un rapport de démarrage** : remis au plus tard 15 jours après la notification de l'ordre de service (31 mars 2024) et comprenant :
    - ✓ **Approche méthodologique** :
      - ✚ Méthodologie d'encadrement des chantiers,
      - ✚ Méthodologie de pointage des travailleurs,
      - ✚ Méthodologie du suivi de l'avancement des travaux,
      - ✚ Faire ressortir les risques et les solutions proposées,
    - ✓ **Organisation de la prestation** :
      - ✚ Décrire brièvement l'expertise de chaque membre de l'équipe conformément aux exigences des termes de référence, ainsi que les complémentarités qui en découlent. Préciser les rôles et responsabilités de chaque membre de l'équipe.
      - ✚ Reprise des engagements sur les dates limites des prestations d'encadrement des travaux de demi lunes et plantations d'arbres.
      - ✚ Composition de l'équipe et programme de travail
    - ✓ **Questions à résoudre et solutions**
      - ✚ Calendrier de la prestation, ajustements. Calendrier spécifique, révisé s'il y a lieu par rapport aux termes de référence ainsi que les produits livrables associés.
      - ✚ Outils : pointage de la main d'œuvre journalière, etc.
    - ✓ **Outils de chantiers et qualité** :
      - ✚ La validation préalable des échantillons par le projet
      - ✚ La preuve de la mise en route du matériel : bon de commande et de livraison, vérification au bureau du prestataire ou tout endroit qu'il aura choisi pour la mise en route. La vérification sera matérialisée par la certification d'un représentant du projet sur un des documents de la commande.
    - ✓ **Questions à résoudre et solutions**
      - **Rapport mensuel 1 dû à la fin du 1<sup>er</sup> mois (30 avril 2024)**
      - **Rapport mensuel 2 dû à la fin du 2<sup>e</sup> mois (31 mai 2024)**
      - **Rapport mensuel 3 dû à la fin du 3<sup>o</sup> mois (30 juin 2024)**
      - **Rapport mensuel 4 dû à la fin du 4<sup>o</sup> mois (31 juillet 2024)**
      - **Rapport mensuel 5 dû à la fin du 5<sup>o</sup> mois (31 août 2024)**
      - **Rapport mensuel 5 dû à la fin du 6<sup>o</sup> mois (30 septembre 2024)**
      - **Rapport mensuel 5 dû à la fin du 7<sup>o</sup> mois (31 octobre 2024)**

• **Chacun de ces rapports**, concerne les activités de la période sous revue (prestations d'encadrement pour la réalisation des DL, semis, plantations). Ce rapport devra contenir au minimum par lot :

- PV de réception du matériel sur les lieux des prestations
- Liste désagrégée (Femmes, Hommes) des personnes d'encadrement payées par le prestataire et périodes concernées,
- Nombre désagrégé (Femmes, Hommes) de personnes bénéficiaires (main d'œuvre différenciée par type (traceurs, main d'œuvre) et par sexe et par âge), avec copie des pointages journaliers ;
- Synthèse du nombre de Personnes et Jours de travail réalisés sur le site pendant la période
- Nombre d'ouvrages réellement réalisés avec PVs de comptage validé des ouvrages réalisés et des surfaces traitées en ha ;
- Quantités de semences et plants livrées, semées et plantées
- Des photos prises aux mêmes endroits clés sur une dizaine de points différents (coord GPS ou éléments de paysage notable à préciser) avant, pendant et après les chantiers,
- Les recommandations pour améliorer la mise en œuvre des étapes suivantes.
- Planification des prochaines étapes
- NB : les points à aborder seront adaptés en fonction des travaux réalisés pour la période sous revue.

• **Le rapport final** (31 octobre 2024) : ce rapport final concerne l'ensemble de la prestation et doit être reçu par le projet au plus tard 15 jours après la réception des dernières prestations. Ce rapport devra contenir au minimum par aire de pâturage et zone à traiter :

- Liste désagrégée (Femmes, Hommes) des personnes d'encadrement payées par le prestataire et périodes concernées,
- Nombre désagrégé (Femmes, Hommes) de personnes bénéficiaires (main d'œuvre différenciée par type (traceurs, main d'œuvre) et par sexe et par âge), avec copie des pointages journaliers ;
- Synthèse du nombre de Personnes et Jours de travail réalisés sur le site,
- Nombre d'ouvrages réellement réalisés avec PVs de comptage validé des ouvrages réalisés et des surfaces traitées en ha ;
- Des photos prises aux mêmes endroits clés sur une dizaine de points différents (coordonnées GPS ou éléments de paysage notable à préciser) avant, pendant et après les chantiers,
- Les recommandations pour améliorer la mise en œuvre des étapes suivantes.
- Liste désagrégée (Femmes, Hommes) des personnes d'encadrement payées par le prestataire et périodes concernées,
- Nombre désagrégé (Femmes, Hommes) de personnes bénéficiaires (main d'œuvre différenciée par type (traceurs, main d'œuvre) et par sexe et par âge), avec copie des pointages journaliers ;
- Synthèse du nombre de Personnes et Jours de travail réalisés sur le site,
- Nombre d'ouvrages réellement réalisés avec PVs de comptage validé des ouvrages réalisés et des surfaces traitées en ha ;

- Des photos prises aux mêmes endroits clés sur une dizaine de points différents (coord GPS ou éléments de paysage notable à préciser) avant, pendant et après les chantiers,
- Les recommandations pour améliorer la mise en œuvre d'une future prestation.

### **Compétences à mobiliser**

Pour chaque lot, le prestataire mobilisera une équipe ayant les compétences requises pour accomplir correctement les tâches demandées.

Compétences du personnel dont le nombre se retrouve dans le tableau au 5.4.2 :

- Chefs d'équipe avec un niveau BAC+ 4 dans le domaine de génie rural ou environnement totalisant 5 ans d'expérience (expérience générale) en encadrement des chantiers GDT en HIMO et 3 expériences dans la réalisation des ouvrages anti érosifs et de mobilisations des eaux de surface (expérience spécifique) avec une maîtrise parfaite de l'outil informatique ; au moins 3 expériences de gestion d'équipe
- Chefs de chantier, doit avoir le niveau BEPC+4 dans le domaine de génie rural ou environnement totalisant 5 ans d'expérience en encadrement des chantiers GDT en HIMO (expérience générale) et 3 expériences dans réalisation des ouvrages anti érosifs et de mobilisations des eaux de surface (expérience spécifique),
- Encadreurs ayant au moins une expérience dans le domaine des ouvrages anti érosifs et/ou de mobilisations des eaux de surface. Les encadreurs seront recrutés parmi la population locale.
- Traceurs recrutés parmi la population locale.

NB : Ce personnel requis pour l'exécution du présent marché sera effectivement déployé sur le terrain pendant toute la durée des prestations. La présence effective du personnel sur le terrain sera vérifiée périodiquement. Aucun changement du personnel clés (chefs d'équipe et chefs de chantiers) ne sera accepté sans l'avis du projet. Le Projet rejettera (même pendant l'exécution) tout personnel d'encadrement qui ne sait ni lire ni écrire .

### **Jalonnement**

Le paiement des personnes mobilisées pour les travaux se fera via un autre contrat et sur la base des états d'avancement périodiques (tous les 15 Jours) transmis par le prestataire (encadrement) :

- Encadrement des travaux en HIMO pendant 15 jours,
- Transmission des rapports au projet par le prestataire,
- Validation des rapports par le projet avec l'appui des maires, des comités de gestion ou des grappes et directions départementales de l'environnement et des points focaux régionaux du projet.
- Ordre de payer par le chef de projet sur la base du PV de validation et avis de l'expert GDT-GIRE du projet
- Paiement des travailleurs au plus tard 05 jours après validation des rapports

Le jalonnement de paiement est le suivant :

Après validation du rapport de démarrage : Paiement des H/J prestés + prorata des poste forfaitaires)

- Rapport mensuel 1+ fiches de temps +facture sur base timesheet,

- Rapport mensuel 2 + fiches de temps +facture sur base timesheet,
- Rapport mensuel 3 + fiches de temps +facture sur base timesheet,
- Rapport mensuel 4 + fiches de temps +facture sur base timesheet,
- Rapport mensuel 5 + fiches de temps +facture sur base timesheet,
- Rapport mensuel 6 + fiches de temps +facture sur base timesheet,
- Rapport mensuel 7+ fiches de temps +facture sur base timesheet,
- Rapport final + facture pour solde de la prestation d'encadrement.

NB : les paiements au prestataire se feront sur base de la validation de chaque rapport par le projet.

#### DUREE DU MARCHE

- Pour chacun des 3 lots la durée du contrat est de quinze (15) mois, de mars à octobre 2024.
- Durée globale d'exécution des travaux (ouvrages, plantation et ensemencement) : 06 mois (ou 150 jours ouvrables) ; de mars à Août 2024

#### Offre technique

Le prestataire intéressé devra soumettre une offre technique comprenant :

- Une compréhension des termes de référence,
- Une méthodologie précise décrivant la démarche proposée pour l'atteinte des résultats attendus,
- Un chronogramme précis de prestation,
- Expérience du prestataire avec des références vérifiables,
- Un Personnel qualifié avec des CV prouvant leur qualification en lien avec la prestation demandée. Les CV doivent au minimum comprendre ces éléments mais peuvent être présenté sous un autre format, de préférence sous le format infra.

#### 5.1.5 Une synthèse sous forme d'un tableau expliquera en quoi l'expert correspond au profil demandé dans les TDR

Nom de l'expert	Rôle proposé dans la mission	An-nées d'expé-rience	Ni-veau de for-ma-tion	Do-main(e)s de spé-cialisa-tion	Expé-rience gé-né-rale et spéci-fique	Niveau de con-nais-sance du français



### 5.1.6 Modèle Curriculum vitae

Rôle proposé dans le projet :

Nom de famille :

Prénoms :+

Date de naissance :

Nationalité :

État civil :

---

#### 1. Diplômes :

Institution [Date début - Date fin]	Diplôme(s) obtenu(s) :

#### 2. Connaissances linguistiques : Indiquer vos connaissances sur une échelle de 1 à 5 (1 - niveau excellent ; 5 - niveau rudimentaire)

Langue	Lu	Parlé	Écrit

#### 3. Affiliation à une organisation professionnelle :

#### 4. Autres compétences : (par ex. connaissances informatiques, etc.)

#### 5. Situation présente :

#### 6. Années d'ancienneté auprès de l'employeur :

#### 7. Qualifications principales : (pertinentes pour le projet)

#### 8. Expérience spécifique dans la région :

Pays	Date début - Date fin

### 9. Expérience professionnelle

De (date) - à (date)	Lieu	Société et personne de référence (nom & coordonnées de contact)	Position	Description

**Joindre copie des diplômes, attestation de travail, Attestation de bonne fin de prestation/mission.**

**NB : Le soumissionnaire qui postule pour 2 lots peut proposer un seul chef d'équipe à condition d'adjoindre à son offre un calendrier adapté.**

## Annexe A : Grille d'évaluation technique

Critères		Eléments d'appréciation /notation	
<b>1.Note méthodologique (30 points)</b>			<b>Barème</b>
Une compréhension des termes de référence			5
Une démarche de la réalisation de la mission et plan de travail proposé			15
Un chronogramme précis de prestation			10
<b>Sous Méthodologie</b>	<b>Total</b>		<b>30</b>
<b>2. Qualification et compétence des experts (60 points)</b>			
2.1 Chef de mission (30 points)	Formation et diplômes	> Bac +5	5
	Expérience générale	> 10 ans	5
	Expérience technique spécifique liée aux activités de restauration des terres	Expérience > TDR	10
	Expérience spécifique de gestion d'équipe	Expérience > TDR	10
	<b>Chef de mission</b>		
2.2. Chef de chantier (20 points)	Formation et diplômes	Formation > TDR	10
	Expérience générale	Expérience > TDR	5
	Expérience spécifique	Expérience > TDR	5
	<b>Chef de chantier</b>		
Encadreur (20 points)	Expérience spécifique	Expérience > TDR	20
	<b>Encadreurs</b>		<b>20</b>
<b>Ss Total Experts</b>			<b>70</b>
<b>Total Général</b>			<b>100</b>

NB : l'évaluation des encadreurs concernent le nombre total d'encadreurs pour chaque lot.

## Annexe B : Expérience

Veillez compléter le tableau ci-dessous pour résumer les principales prestations pertinentes en rapport avec le marché qui ont été menés à bien au cours des 3 dernières années par l'entité ou les entités juridique(s) soumettant ladite candidature. Le nombre de références fournies ne doit pas excéder 5 **pour l'ensemble de l'offre**.

**Pour chaque lot, le tableau doit contenir au minimum 2 missions de récupérations des terres d'une valeur cumulée de 30.000 € ou 400 hectares pour les 2 missions**

Intitulé / description des services /lieux (maximum 5)	Montant total en €	Nom du client	Année (< 3 dernières années)

Pour les services présentés dans le tableau ci-dessus, veuillez joindre les copies des références et certificats signés par les autorités contractantes (**certificats de bonne exécution sans réserve majeure**) ou la présentation des contrats concernés.

## 6 Formulaires d'offre

### 6.1 Fiche d'identification

#### 6.6.2. Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39do-4646-b070-5cfed3760aed>

<b>I. DONNÉES PERSONNELLES</b>	
NOM(S) DE FAMILLE	
PRÉNOM(S)	
DATE DE NAISSANCE	
JJ MM AAAA	
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ	D'IDENTITÉ
CARTE D'IDENTITÉ	PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE AUTRE
PAYS ÉMETTEUR	
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ	
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL	
ADRESSE	PRIVÉE
PERMANENTE	
CODE POSTAL	BOITE POSTALE
RÉGION	PAYS
TÉLÉPHONE PRIVÉ	
COURRIEL PRIVÉ	
<b>II. DONNÉES COMMERCIALES</b>	
Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? OUI NON	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant) NUMÉRO DE TVA NUMÉRO D'ENREGISTREMENT LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE PAYS
DATE	SIGNATURE

### 6.1.2. Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

<b>NOM</b>		<b>OFFICIEL</b>
<b>NOM (si différent) ABRÉVIATION FORME JURIDIQUE</b>		<b>COMMERCIAL</b>
<b>TYPE</b>	<b>A BUT LUCRATIF</b>	
<b>D'ORGANISATION</b>	<b>SANS BUT LUCRATIF</b>	<b>ONG OUI NON</b>
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE</b>		
<b>(le cas échéant)</b>		
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>		<b>VILLEPAYS</b>
<b>DATE</b>	<b>DE</b>	<b>L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>
		<b>JJ MM AAAA</b>
<b>NUMÉRO DE TVA</b>		
<b>ADRESSE</b>		<b>DU</b>
<b>SOCIAL</b>		<b>SIEGE</b>
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b>
<b>PAYS</b>		<b>TÉLÉPHONE</b>
<b>COURRIEL</b>		
<b>DATE</b>	<b>CACHET</b>	
<b>SIGNATURE</b>	<b>DU</b>	
<b>REPRÉSENTANT</b>		
<b>AUTORISÉ</b>		

### 6.1.3. Entité de droit public

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

<b>NOM</b>		<b>OFFICIEL</b>
<b>ABRÉVIATION</b>		
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL</b>		
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE</b>		
<b>(le cas échéant)</b>		
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>		<b>VILLEPAYS</b>
<b>DATE</b>	<b>DE</b>	<b>L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>
	<b>JJ MM AAAA</b>	
<b>NUMÉRO DE TVA</b>		
<b>ADRESSE</b>		<b>OFFICIELLE</b>
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b>
<b>PAYS</b>		<b>TÉLÉPHONE</b>
<b>COURRIEL</b>		
<b>DATE</b>	<b>CACHET</b>	
<b>SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>		

### 6.1.4. Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

## 6.2. Formulaire d'offre – Prix

### 6.2.1. Formulaire d'offre – Prix Lot 1 : “ Réalisation des ouvrages antiérosifs (Demi-lunes), la plantation et l'ensemencement, 600 ha, Région de Konni”;

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC NER21005-10006**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial du métré récapitulatif ou de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC /, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

N°	LOT N°1, département de Konni; 600 ha				
	Postes	Unité	Quantité	Cout unit Eur	Cout total Eur
1	Ressources humaines				
1.1	1 chef d'équipe (Mission mensuelle de 5 jours, pendant 6 mois)	h/j	30		
1.2	25 encadreurs pendant 20 jours par mois sur 4 mois chacun)	h/j	2000		
1.3	3 Chefs de chantier (20 jours par mois sur 4 mois chacun)	h/j	240		
1.4	25 traceurs (20 jours/mois, pendant 3 mois chacun)	hj	1500		
1.5	25 gardiens (pendant 4 mois chacun à partir de la plantation)	h/mois	100		
1.7	Frais de rapportage	Forfait	1		
	<b>Total Ressources humaines</b>				
2	<b>Logistique</b>				
3.1	Location véhicule (10 jours par mois, pendant 4 mois)	Jour	40		
3.2	Panneau de visibilité (un par site)	Unité	1		
	<b>Total logistique</b>				
	<b>TOTAL GENERAL</b>				

\* Cf. points 3.4.3 « Détermination des prix », 3.4.3.1 « Eléments inclus dans le prix »

Pourcentage TVA : .....%.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à ..... le .....

Signature manuscrite originale / nom :

.....



**6.2.2. Formulaire d'offre – Prix Lot 2 : “ Réalisation des ouvrages antiérosifs (Demi-lunes), la plantation et l'ensemencement, 280 ha, Région de Loga”;**

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC NER21005-10006**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial du métré récapitulatif ou de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC /, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

N°	LOT N°2, département de Douthi; 550 ha				
	Postes	Unité	Quantité	Cout unit Eur	Cout total Eur
<b>1</b>	<b>Ressources humaines</b>				
1.1	1 chef d'équipe (Mission mensuelle de 5 jours, pendant 4 mois)	h/j	20		
1.2	20 encadreurs pendant 20 jours par mois sur 4 mois chacun)	h/j	1600		
1.3	3 Chefs de chantier (20 jours par mois sur 4 mois chacun)	h/j	240		
1.4	20 traceurs (20 jours/mois, pendant 3 mois chacun)	hj	1200		
1.5	20 gardiens (pendant 4 mois chacun à partir de la plantation)	h/mois	80		
1.7	Frais de rapportage	Forfait	1		
	<b>Total Ressources humaines</b>				
<b>2</b>	<b>Logistique</b>				
3.1	Location véhicule (10 jours par mois, pendant 4 mois)	Jour	40		
3.2	Panneau de visibilité (un par site)	Unité	1		
	<b>Total logistique</b>				
	<b>TOTAL GENERAL</b>				

\* Cf. points 3.4.3 « Détermination des prix », 3.4.3.1 « Eléments inclus dans le prix »

Pourcentage TVA : .....%.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à ..... le .....

Signature manuscrite originale / nom :

.....

### 6.2.3. Formulaire d'offre – Prix Lot 3 : “ Réalisation des ouvrages antiérosifs (Demi-lunes), la plantation et l'ensemencement, 550 ha, Région de Douchi”.

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC NER21005-10006**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial du métré récapitulatif ou de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC /, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

<b>LOT N°3, département de Loga; 280 ha</b>					
N°	Postes	Unité	Quantité	Cout unit Eur	Cout total Eur
<b>1</b>	<b>Ressources humaines</b>				
1.1	1 chef d'équipe (Mission mensuelle de 5 jours, pendant 4 mois)	h/j	20		
1.2	11 encadreurs (pendant 20 jours par mois sur 4 mois chacun)	h/j	880		
1.3	2 chefs de chantier (20 jours par mois sur 4 mois chacun)	h/j	160		
1.4	11 traceurs (20 jours/mois, pendant 3 mois chacun)	hj	660		
1.5	11 gardiens (pendant 4 mois chacun à partir de la plantation)	h/mois	44		
1.7	Frais de rapportage	Forfait	1		
	<b>Total Ressources humaines</b>				
<b>2</b>	<b>Logistique</b>				
3.1	Location véhicule (10 jours par mois, pendant 3 mois)	Jour	30		
3.2	Panneau de visibilité (un par site)	Unité	1		
	<b>Total logistique</b>				
	<b>TOTAL GENERAL</b>				

\* Cf. points 3.4.3 « Détermination des prix », 3.4.3.1 « Eléments inclus dans le prix »  
 Pourcentage TVA : .....%.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Certifié pour vrai et conforme,  
 Fait à ..... le .....

Signature manuscrite originale / nom :

.....

### 6.3. Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
  - 1° participation à une **organisation criminelle**;
  - 2° **corruption**;
  - 3° **fraude**;
  - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
  - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
  - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
  - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
  - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.**

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019

b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;

d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;

e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction

comparable.

Sont considérées comme ‘défaillances importantes’ le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l’Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d’exclusion Enabel en raison d’une telle défaillance sert d’un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l’objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l’homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d’armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d’entités soumises par les Nations-Unies, l’Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l’Union européenne, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

[https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive\\_measures-2017-01-17-clean.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf)

Pour la Belgique : [https://finances.belgium.be/fr/sur\\_le\\_spf/structure\\_et\\_services/administrations\\_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d’autres motifs d’exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d’obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l’autorisation d’accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs éayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

#### **6.4. Déclaration intégrité soumissionnaires**

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

## 6.5. Dossier de sélection – capacité économique

Capacité économique et financière – voir art. 67 de l’A.R. du 18.04.2017	
<p>Pour chacun des lots, le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices un chiffre d’affaires annuel moyen ou volume annuel moyen d’activités au moins égal à <b>80.000 €</b>.</p> <p><b>En cas de soumission à plus d’un lot, le montant fixé ci-dessus sera d’au moins 150.000€</b></p> <p>Il joindra à son offre une déclaration certifiée relative au chiffre d’affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices ou une attestation des activités de 3 derniers exercices.</p>	Voir annexe D
<p>Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d’autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d’application :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d’autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu’il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l’engagement de ces entités à cet effet.</li><li>• Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l’opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s’il existe des motifs d’exclusion dans leur chef.</li><li>• Lorsqu’un opérateur économique a recours aux capacités d’autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, le pouvoir adjudicateur peut exiger que l’opérateur économique et ces entités en question soient solidairement responsables de l’exécution du marché</li><li>• le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l’offre est soumise par un groupement d’opérateurs économiques par un participant dudit groupement.</li></ul> <p>Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d’autres entités.</p>	

## 6.6. Dossier de sélection – aptitude technique

Aptitude technique : voir art. 68 de l'A.R. du 18.04.2017	
<p>Le soumissionnaire doit pouvoir faire recours aux techniciens suffisamment compétents, tel que décrit dans les termes de référence, pour pouvoir exécuter le marché convenablement.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant les techniciens qui seront mobilisés lors de la réalisation du marché. Dans ce document, le soumissionnaire mentionne les <b>compétences professionnelles</b> et l'expérience.</p>	<p>Voir Annexe C</p> <p><b>Fournir les CV, diplômes et attestations en copies légalisées</b></p>
<p>Le soumissionnaire doit disposer d'<b>autorisations officielles</b> des autorités de référence du pays concerné par la mission et pour les prestations demandées dans le marché.</p>	<p>Agrément ou autorisation d'exercice pour les ONG, ou tout autres documents officiels prouvant le domaine d'intervention du prestataire</p>
<p>Le soumissionnaire doit disposer des <b>références suivantes</b> de services et livraisons exécutés :</p> <p><b>Au moins deux missions dans le domaine de la restauration des terres qui ont été effectuées au cours des trois dernières années d'un montant d'au moins 50.000€ (pour les deux missions) ou 400 hectares pour les deux missions.</b></p> <p><b>**La valeur prime sur le nombre</b></p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les services et livraisons les plus importants qui ont été effectués au cours des trois dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les services sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration du prestataire de services.</p>	<p>Annexe E</p> <p>Fournir les attestations de bonne fin signées par l'adjudicateur (contractant)</p>

## **6.7. Documents à remettre – liste exhaustive**

### **Partie technique**

- Formulaire d'identification
- Formulaire de sous-traitance (le cas échéant)
- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion + joindre l'extrait de casier judiciaire du gérant, l'attestation de régularité des cotisations fiscales et sociales
- Déclaration d'intégrité
- Données capacité économique et financière
- Une copie légalisée de l'autorisation d'exercice (ou équivalent selon le pays du soumissionnaire)
- Informations sur les personnels et leurs CV
- Expériences/références du soumissionnaire
- Offre technique : Approche technique et méthodologie
- Le relevé d'identité bancaire - RIB

### **Partie financière**

- Formulaire d'offre-prix (selon le.s lot soumissionné.s)



## 6.8. Annexes

### 6.9. Annexe A : Grille d'évaluation technique

Référence de la publication : **NER21005-10006**

Critères		Éléments d'appréciation /notation		
<b>1.Note méthodologique (30 points)</b>				<b>Barème</b>
Une compréhension des termes de référence				5
Une démarche de la réalisation de la mission et plan de travail proposé				15
Un chronogramme précis de prestation				10
<b>Sous Méthodologie</b>	<b>Total</b>			<b>30</b>
<b>2. Qualification et compétence des experts (60 points)</b>				
2.1 Chef de mission (30 points)	Formation et diplômes	> Bac +5		5
	Expérience générale	> 10 ans		5
	Expérience technique spécifique liée aux activités de restauration des terres	Expérience > TDR		10
	Expérience spécifique de gestion d'équipe	Expérience > TDR		10
	<b>Chef de mission</b>			<b>30</b>
2.2. Chef de chantier (20 points)	Formation et diplômes	Formation > TDR		10
	Expérience générale	Expérience > TDR		5
	Expérience spécifique	Expérience > TDR		5
	<b>Chef de chantier</b>			<b>20</b>
Encadreur (20 points)	Expérience spécifique	Expérience > TDR		20
	<b>Encadreurs</b>			<b>20</b>
<b>Ss Total Experts</b>				<b>70</b>
<b>Total Général</b>				<b>100</b>

La cotation de chaque sous-critère, se fera sur base de la grille suivante :

0	Sans réponse	Soumissionnaire qui n'a pas fourni l'information
25%	Insuffisant	Soumissionnaire qui a fourni l'information mais dont le contenu ne répond pas aux attentes
50%	Suffisant	Soumissionnaire qui a fourni l'information mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
75%	Intéressant	Soumissionnaire qui a fourni l'information dont le contenu répond aux attentes et qui présente des avantages particuliers par rapport aux autres soumissionnaires.
100%	Excellent	Soumissionnaire qui a fourni l'information dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres soumissionnaires

## **Annexe B**

### **Organisation & Méthodologie**

À remplir par le soumissionnaire

Merci de fournir l'information suivante :

- 1. Description des prestation et services connexes :**
  - Compréhension de la prestation
  - Ressources à déployer
- 2. Démarche de réalisation de la mission**
  - Démarche et réalisation de la mission
  - Délais de livraison
- 3. Organisation, planning général et livrables**

### **Annexe C : INDICATION DES TECHNICIENS**

Indications techniciens tels que définis dans les TDRs.

<b>Années d'expériences dans le domaine</b>	<b>Nom du technicien</b>	<b>Rôle proposé dans la prestation</b>	<b>Niveau de formation</b>	<b>Domaine(s) de spécialisation</b>	<b>Expériences dans le domaine de compétence demandé</b>

## Annexe D

### Données capacité économique et financière

<b>un chiffre d'affaires annuel moyen ou volume annuel moyen d'activités au moins égal à 80.000 EUROS pour un lot Ou 150.000 EUROS pour plus d'un lot</b>	2 ans avant l'exercice en cours ( <b>2020</b> )	€
	Avant-dernier exercice ( <b>2021</b> )	€
	Dernier exercice ( <b>2022</b> )	€

<Signature du mandataire habilité>

Nom et situation du mandataire habilité

## Annexe E

### Expérience

Veillez compléter le tableau ci-dessous pour résumer les principales prestations pertinentes en rapport avec le marché qui ont été menées à bien au cours des 3 dernières années par l'entité ou les entités juridique(s) soumettant ladite candidature. Le nombre de références fournies ne doit pas excéder 5 **pour l'ensemble de l'offre. Le tableau doit contenir au minimum 2 missions de récupérations des terres d'une valeur cumulée de 50.000 € ou 400 hectares pour les 2 missions**

Intitulé / description des services /lieux (maximum 5)	Montant total en €	Nom du client	Année (< 3 dernières années)

Pour les services présentés dans le tableau ci-dessus, veuillez joindre les copies des références et certificats signés par les autorités contractantes (**certificats de bonne exécution sans réserve majeure**) ou la présentation des contrats concernés.

## Annexe G

### Cautionnement

**(Ne doit pas être joint à l'offre – A faire compléter uniquement en cas d'attribution)**

(À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière)

À l'attention d'Enabel, Agence belge de développement

M. Yannick MBIYA

Expert en Contractualisation et Administration

Cellule de contractualisation Enabel, Niamey-Plateau Issa Béri (IB) Rue IB -40

BP 12987 Niamey, NIGER.

Objet : Cautionnement numéro .....

Cautionnement pour l'entière de l'exécution du contrat **NER21005-10006**

Intitulé : Marché de service relatif au « recrutement des prestataires chargés d'encadrement des travailleurs communautaires pour la réalisation des ouvrages de mobilisation des eaux de surface, plantation et ensemencement dans le cadre des opérations de restauration des terres dans les départements de loga, douchi et konni»

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant > ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant le cautionnement mentionné à l'article 15 des conditions particulières du contrat **NER21005-10006** intitulé : «recrutement des prestataires chargés d'encadrement des travailleurs communautaires pour la réalisation des ouvrages de mobilisation des eaux de surface, plantation et ensemencement dans le cadre des opérations de restauration des terres dans les départements de loga, douchi et konni»

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article 4.6 des dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges. Le cautionnement est libérable à la réception complète et définitive des services (comme prévu dans le cahier spécial des charges). Dans tous les cas, le cautionnement est libérable au plus tard à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre du contrat.

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par la Représentante Résidente d'Enabel au Niger ou par son représentant désigné et habilité à signer.

La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à :..... le : .....

Nom : .....Fonction : .....

Signature : .....

[Cachet de l'organisme garant] :.....